

(29) Le soussigné M^r Hamq Fabien propriétaire
des parcelles 2B 155/156/159/160
demande que les parcelles 155 et 156 qui nous ont
acquis en tant que Terrain Constructible (Acte Notarié)
2 ans.

ces parcelles constituent une dent creuse (Réserve
aménagement public) et contribuent à une densification
du Bourg et à la rentabilité des équipements existants
du fait que celles soient construites des 2 G^rs -
l'espace réduit ne peut être exploité par un
agriculteur -

Sur l'acte de vente seul le Bord du ruisseau
est insalubre